



PREFET DE L'AIN

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET
DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE LA LEGALITE, DE L'INTERCOMMUNALITE
ET DE LA DEMOCRATIE LOCALE
Réf : AP cne plus peuplée canton

*ARRETE fixant la commune la plus peuplée
de chaque canton du département de l'Ain*

Le préfet de l'Ain

Vu la Constitution et notamment son article 11 ;

Vu la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé «Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution» ;

Vu le décret 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres de la population des communes publié au journal officiel du 30 décembre 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commune la plus peuplée de chaque canton du département de l'Ain, chargée de la mise en place du point d'accueil prévu à l'article 6 de la loi organique du 6 décembre 2013, est fixée conformément à l'état joint au présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 3 avril 2015 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera transmise aux maires des communes concernées.

Bourg en-Bresse, le 3 juin 2019

Signé le préfet : Arnaud COCHET